



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

6 DECEMBRE 1983

PROJET DE DECRET

ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i>	5
<i>Tableau annexé au projet de décret</i>	5
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Culture française :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures	9
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique	10
Section 31. — Enseignement artistique	10

	Pages
Section 32. — Jeunesse et Loisirs	13
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	15
Section 34. — Arts et Lettres : Crédits pour activités culturelles	16
Section 35. — Arts et Lettres : Crédits pour activités scientifiques	18
Section 36. — Relations extérieures de la Communauté française	19
Section 37. — Organismes d'intérêt public	20
Section 39. — Services généraux	20
Secteur Tourisme :	
Section 32. — Commissariat général au Tourisme	21
Secteur Santé, Aide sociale et Famille :	
A. Matières culturelles :	
Section 32. — Santé	22
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Santé et Famille	22
Section 37. — Famille	23
Section 38. — Hygiène et Santé	24
Secteur Recherche scientifique appliquée :	
A. Matières culturelles :	
Section 31. — Recherche scientifique	25
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Recherche scientifique	25
Secteur Formation professionnelle agricole :	
A. Matières culturelles :	
Section 31. — Formation professionnelle	26
Secteur Formation professionnelle des travailleurs salariés. — Reclassement des handicapés. — Accueil et Médecine du Travail :	
A. Matières culturelles :	
Section 35. — Formation professionnelle	26
Secteur Protection de la jeunesse :	
Section 36. — Protection de la jeunesse	28
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Culture française :	
Section 31. — Enseignement artistique	29
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastruc- ture culturelle et sportive	29
Section 34. — Arts et Lettres : Crédits pour activités culturelles	31
Secteur Tourisme :	
Section 32. — Commissariat général au Tourisme	32
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Culture française :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures	34

	Pages
	—
Section 31. — Enseignement artistique	34
Section 32. — Jeunesse et Loisirs	35
Section 34. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	35
Section 35. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	36
Secteur Tourisme :	
Section 32. — Commissariat général au Tourisme	37
Secteur Santé, Aide sociale et Famille :	
B. Matières personnalisables :	
Section 38. — Hygiène et Santé	38
Secteur Formation professionnelle des travailleurs salariés. — Reclassement des handicapés. — Accueil et Médecine du travail :	
A. Matières culturelles :	
Section 35. — Formation professionnelle	39
Secteur Politique scientifique :	
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Recherche scientifique	40
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures	42
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique	42
Section 31. — Enseignement artistique	42
Section 32. — Jeunesse et Loisirs	44
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	45
Section 34. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	45
Section 35. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	46
Section 36. — Relations extérieures de la Communauté française	46
Section 37. — Organismes d'intérêt public	47
Section 39. — Services généraux	47
Secteur Tourisme :	
Section 32. — Commissariat général au Tourisme	47
Secteur Santé, Aide sociale et Famille :	
A. Matières culturelles :	
Section 32. — Santé	47
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Santé et Famille	47
Section 37. — Famille	48
Section 38. — Hygiène et Santé	48
Secteur Recherche scientifique appliquée :	
A. Matières culturelles :	
Section 31. — Recherche scientifique	48

	Pages
	—
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Recherche scientifique	48
Secteur Formation professionnelle agricole :	
A. Matières culturelles :	
Section 31. — Formation professionnelle	48
Secteur Formation professionnelle des travailleurs salariés. — Reclassement des handicapés. — Accueil et Médecine du Travail :	
A. Matières culturelles :	
Section 35. — Formation professionnelle	49
Secteur Protection de la jeunesse :	
Section 36. — Protection de la jeunesse	49
 Titre II. — Dépenses de capital :	
 Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Culture française :	
Section 31. — Enseignement artistique	49
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	49
Section 34. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	50
Secteur Tourisme :	
Section 32. — Commissariat général au Tourisme	50
 Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Culture française :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures	50
Section 31. — Enseignement artistique	51
Section 32. — Jeunesse et Loisirs	51
Section 34. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	51
Section 35. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	51
Secteur Tourisme :	
Section 32. — Commissariat général au Tourisme	52
 Secteur Santé, Aide sociale et Famille :	
B. Matières personnalisables :	
Section 38. — Hygiène et Santé	52
 Secteur Formation professionnelle des travailleurs salariés. — Reclassement des handicapés. — Accueil et Médecine du travail :	
A. Matières culturelles :	
Section 35. — Formation professionnelle	52
 Secteur Politique scientifique :	
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Recherche scientifique	52

PROJET DE DECRET

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures, de Notre Ministre des Affaires sociales et de Notre Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique,

ARRETONS :

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures, est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

AJUSTEMENT DES CREDITS

ARTICLE 1^{er}

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titre I) :			
Secteur Culture française :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	907,3	—	—
— Réductions	179,9	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	5,7	—	—
Secteur Tourisme :			
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,8	—	—
Secteur Santé, Aide sociale et Famille :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	1 606,6	—	—
— Réductions	6,6	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	9,2	—	—
Secteur Recherche scientifique appliquée :			
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	5,8	—	—

(En millions de francs)

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Secteur Formation professionnelle agricole :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	2,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	1,5	—	—
Secteur Formation professionnelle des travailleurs salariés, Reclassement des handicapés Accueil et Médecine du travail :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	406,7	—	—
— Réductions	6,7	—	—
Totaux pour le titre I :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	3 079,2	—	—
— Réductions	199,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	17,2	—	—
Dépenses de capital (titre II) :			
Secteur Culture française :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	1,9	19,5	169,5
— Réductions	9,9	30,5	77,5
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	6,5	—	—
Secteur Tourisme :			
— Réductions	—	—	90,1
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	2,2	—	—
Secteur Santé, Aide sociale et Famille :			
— Crédits supplémentaires pour l'année courante	1,0	—	—
— Réductions	1,0	—	—
Secteur Formation professionnelle des travailleurs salariés, Reclassement des handicapés, Accueil et Médecine du travail :			
— Réductions	15,2	—	—
Secteur Politique scientifique :			
— Crédits supplémentaires pour l'année courante	—	5,8	5,8
Totaux pour le titre II :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	2,9	25,3	175,3
— Réductions	26,1	30,5	167,6
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	8,7	—	—

ART. 2

Par dérogation à l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur les comptabilités de l'Etat, les soldes de crédits non dissociés de 1983 ci-après peuvent être reportés sur les crédits correspondant du budget 1984 dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

TITRE I — Dépenses courantes

Secteur Culture française

Section 32 — Article 33.18.01

Section 39 — Article 01.01.01

Article 12.20.01

Secteur Santé, Aide sociale et Famille

Section 32 — Article 12.42.02

Secteur Protection de la Jeunesse

Section 36 — Article 33.08

TITRE II — Dépenses de capital

Secteur Culture française

Section 32 — Article 81.01.01

Article 81.03.01

ART. 3

Les soldes des crédits de 1983, reportés à l'année suivante, en application de la loi du 28 juin 1963, article 18, paragraphes 2 et 3, susvisée, peuvent être rattachés à l'allocation correspondante conformément au tableau de concordance figurant en annexe au budget 1984.

ART. 4

Les soldes de crédits disponibles au 31 décembre 1983 sur les articles 12.24.01 de la section 34 et 74.01.01 de la section 32 — secteur Culture française — sont reportés respectivement aux articles 12.30.11 de la section 62 et 74.06.11 de la section 61 — Secteur culture du budget 1984 dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

ART. 5

Des dépenses afférentes aux prestations d'aides familiales et seniors du secteur privé peuvent être imputées à l'article 43.65 de la section 37 du secteur Santé, Aide sociale et Famille.

ART. 6

Les crédits non dissociés relatifs à l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur des personnes handicapées, inscrits sous l'article nouveau 01.10 de la section 36 Santé et Famille — secteur Santé — Aide sociale et Famille, peuvent être transférés à l'article nouveau 60.06.A du titre IV afin de faire face aux dépenses inhérentes à l'objet.

En outre, des subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur peuvent être imputées à charge de ces articles.

Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses, visées par le présent libellé — arriérés 1983, 1982, 1981 — subventions exceptionnelles en 1984.

ART. 7

Les crédits non dissociés relatifs à l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur de la Protection de la Jeunesse, inscrits sous l'article nouveau 01.10 de la section 36 — Protection de la Jeunesse — secteur Protection de la Jeunesse, peuvent être transférés à l'article nouveau 60.07.A du titre IV afin de faire face aux dépenses inhérentes à l'objet.

En outre, des subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur peuvent être imputées à charge de ces articles.

Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé — arriérés 1983, 1982, 1981 — subventions exceptionnelles en 1984.

ART. 8

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 5 décembre 1983.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française, chargé des Affaires
culturelles et des Relations extérieures,*

Ph. MOUREAUX.

*Le Ministre des Affaires sociales
de la Communauté française de Belgique,*

Ph. MONFILS.

*Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement
de la Communauté française de Belgique,*

R. URBAIN.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.06 Remboursements des traitements et indemnités du personnel de Cabinet mis à disposition par les administrations dépendant du pouvoir national :

01. Communauté française	—	11,0	—	11,0	—
Totaux pour le § 1		11,0	—		—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.07 Frais de premier établissement du cabinet, etc. :

01. Communauté française	0,7	—	0,2	0,5	—
------------------------------------	-----	---	-----	-----	---

12.19 Frais de fonctionnement du Cabinet :

01. Communauté française	21,0	0,8	—	21,8	—
Totaux pour le § 2		0,8	0,2		—
Totaux pour le chapitre I		11,8	0,2		—

Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures :

01. Communauté française		11,8	0,2		—
------------------------------------	--	------	-----	--	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet :

01. Communauté française	35,9	6,4	—	42,3	4,9
------------------------------------	------	-----	---	------	-----

11.06 Remboursement des traitements et indemnités du
(nouv.) personnel de Cabinet mis à disposition par les
administrations dépendant du pouvoir national :

01. Communauté française	—	1,5	—	1,5	—
------------------------------------	---	-----	---	-----	---

Totaux pour le § 1		7,9	—		4,9
------------------------------	--	-----	---	--	-----

Totaux pour le chapitre I		7,9	—		4,9
-------------------------------------	--	-----	---	--	-----

Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet
du Ministre des Affaires sociales de la Commu-
nauté française de Belgique :

01. Communauté française		7,9	—		4,9
------------------------------------	--	-----	---	--	-----

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibi-
lité, etc. :

01. Communauté française	70,9	2,8	—	73,7	—
02. Région de langue française	259,1	—	1,6	257,5	—
03. Région bruxelloise	166,5	7,6	—	174,1	—

Totaux pour le § 1		10,4	1,6		—
------------------------------	--	------	-----	--	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :					
	01. Communauté française	0,8	—	0,2	0,6	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc. :					
	01. Communauté française	6,7	—	—	6,7	0,7
	03. Région bruxelloise	4,4	—	1,0	3,4	—
			—	1,0		0,7
12.03	Dépenses de consommation énergétique, etc. :					
	01. Communauté française	3,6	0,1	—	3,7	—
	02. Région de langue française	6,7	3,0	—	9,7	—
	03. Région bruxelloise	6,0	0,3	—	6,3	—
			3,4	—		—
12.04	Location d'installations mécanographiques :					
	01. Communauté française	0,7	—	0,7	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques, etc. :					
	01. Communauté française	1,0	—	0,2	0,8	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, etc. :					
	03. Région bruxelloise	3,7	—	3,7	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc. :					
	02. Région de langue française	2,0	—	0,3	1,7	—
	03. Région bruxelloise	1,0	0,2	—	1,2	—
			0,2	0,3		—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07 . . .		3,6	6,1		0,7
12.21	Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat :					
	01. Communauté française	2,5	—	1,3	1,2	—
	02. Région de langue française	4,0	—	1,7	2,3	—
	03. Région bruxelloise	3,0	—	0,6	2,4	—
			—	3,6		—
12.22	Organisation d'expositions, etc. :					
	01. Communauté française	0,3	—	0,2	0,1	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.25	Organisation de cours, etc. :					
	01. Communauté française	0,5	—	0,2	0,3	—
	02. Région de langue française	2,0	—	1,7	0,3	—
	03. Région bruxelloise	1,5	—	1,2	0,3	—
			—	3,1		—
	Totaux pour le § 2		3,6	13,0		0,7
	Totaux pour le chapitre I		14,0	14,6		0,7
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés						
43.05	Subventions-traitements aux établissements d'en- seignement artistique officiels subventionnés :					
	02. Région de langue française	691,4	9,0	—	700,0	—
	03. Région bruxelloise	314,9	—	2,4	312,5	—
			9,0	2,4		—
	Totaux pour les articles 43		9,0	2,4		—
Transferts de revenus à l'enseignement libre						
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musi- que de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées :					
	01. Communauté française	3,0	0,5	—	3,5	—
	02. Région de langue française	13,9	3,5	—	17,4	—
	03. Région bruxelloise	9,0	1,9	—	10,9	—
			5,9	—		—
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'ensei- gnement artistique libres subventionnés :					
	01. Communauté française	50,0	—	1,4	48,6	—
	02. Région de langue française	224,2	2,0	—	226,2	—
	03. Région bruxelloise	78,3	—	0,1	78,2	—
			2,0	1,5		—
	Totaux pour les articles 44		7,9	1,5		—
	Totaux pour le chapitre IV		16,9	3,9		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.10 Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983 et antérieures dans le secteur de l'Enseignement artistique :

(Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé, arriérés 1983 et antérieurs.)

01. Communauté française	—	675,0	—	675,0	—
Totaux pour le chapitre 01		675,0	—		—

Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique :

01. Communauté française	678,4	4,2	0,7
02. Région de langue française	17,5	5,3	—
03. Région bruxelloise	10,0	9,0	—
	705,9	18,5	0,7

SECTION 32

JEUNESSE ET LOISIRS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc :

01. Communauté française	82,4	—	6,4	76,0	—
Totaux pour le § 1		—	6,4		—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins, etc. :

01. Communauté française	4,6	2,0	—	6,6	—
------------------------------------	-----	-----	---	-----	---

12.20 Dépenses de toute nature relative à la Commission de réflexion sur l'avenir de l'audio-visuel dans la Communauté française :

01. Communauté française	—	1,0	—	1,0	—
------------------------------------	---	-----	---	-----	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.58	Dépenses courantes relatives aux actions d'animation, de production et de formation dans le domaine de l'audio-visuel :					
	01. Communauté française	6,0	1,1	—	7,1	—
12.59	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes, etc. :					
	01. Communauté française	7,5	—	1,8	5,7	—
	02. Région de langue française	33,7	2,8	—	36,5	—
	Totaux pour le § 2		6,9	1,8		—
	Totaux pour le chapitre I		6,9	8,2		—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.41	Part d'intervention de la Communauté française dans les frais d'organisation des concours d'art dramatique, etc. :					
	02. Région de langue française	0,3	0,3	—	0,6	—
33.45	Subventions aux foyers culturels, etc. :					
	02. Région de langue française	101,0	0,8	—	101,8	—
33.48	Subventions en livres et en numéraire pour l'acquisition de livres, etc. :					
	02. Région de langue française	13,0	2,5	—	15,5	—
33.49	Centre de lecture publique de la Communauté culturelle française :					
	01. Communauté française	8,0	0,6	—	8,6	—
33.50	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 25 février 1978 :					
	02. Région de langue française	4,0	—	4,0	—	—
33.64	Subventions aux théâtres, actions :					
	01. Communauté française	20,0	—	4,9	15,1	—
	Totaux pour le chapitre III		4,2	8,9		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
aux communes et organismes assimilés

43.51 Subventions en livres et en numéraire, etc. :

02. Région de langue française	37,5	11,0	—	48,5	—
03. Région bruxelloise	10,2	1,0	—	11,2	—
		12,0	—		—

43.52 Subventions-traitements allouées aux services publics
de la lecture reconnus en application du décret
du 25 février 1978 :

02. Région de langue française	10,0	—	10,0	—	—
Totaux pour le chapitre IV		12,0	10,0		—

Totaux pour la section 32. — Jeunesse et Loisirs :

01. Communauté française		4,7	13,1	—	—
02. Région de langue française		17,4	14,0	—	—
03. Région bruxelloise		1,0	—	—	—
		23,1	27,1		—

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN
PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE
ET SPORTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achats de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins, etc. :

01. Communauté française	1,1	—	0,5	0,6	—
------------------------------------	-----	---	-----	-----	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.02.	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc. :					
	01. Communauté française	5,9	0,5	—	6,4	—
	Totaux pour le § 2		0,5	0,5		—
	Totaux pour le chapitre I		0,5	0,5		—
	Totaux pour la section 33. — Education physique, Sports, Vie en plein air et Infrastructure culturelle et sportive :					
	01. Communauté française		0,5	0,5		—
	02. Région de langue française		—	—		—
	03. Région bruxelloise		—	—		—
			0,5	0,5		—

SECTION 34

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20 Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et lettres et à la protection du patrimoine culturel, etc. :

02. Région de langue française	15,3	0,8	—	16,1	—
03. Région bruxelloise	16,1	—	2,1	14,0	—

12.22 Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts, enregistrement d'œuvres musicales, etc. :

02. Région de langue française	6,0	—	0,1	5,9	—
--	-----	---	-----	-----	---

12.23 Dépenses de toute nature pour la promotion théâtrale :

01. Communauté française	17,0	—	0,6	16,4	—
Totaux pour le § 2		0,8	2,8		—
Totaux pour le chapitre I		0,8	2,8		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Autres subventions aux entreprises						
32.03	Subventions en faveur de troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires :					
	01. Communauté française	32,7	3,3	—	36,0	—
Transferts de revenus aux ménages						
33.01	Subventions aux associations de concerts, opéras, etc. :					
	01. Communauté française	1,0	—	0,1	0,9	—
33.02	Subventions aux artistes musiciens, etc. :					
	01. Communauté française	1,6	—	0,6	1,0	—
33.06	Subvention à la musique et à l'art lyrique :					
	02. Région de langue française	369,8	3,0	—	372,8	—
	Ballet de Wallonie					
	Orchestre de Chambre de Wallonie					
	Centre lyrique de Wallonie					
	Opéra royal de Wallonie					
33.07	Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques, etc. :					
	01. Communauté française	4,4	2,0	—	6,4	—
33.09	Promotion de la musique :					
	01. Communauté française	14,0	—	13,2	0,8	—
33.15	Subventions à l'Orchestre philharmonique de Liège :					
	02. Région de langue française	58,9	11,7	—	70,6	—
33.16	Festivals de musique d'art lyrique et dramatique :					
	02. Région de langue française	4,8	6,2	—	11,0	—
	03. Région bruxelloise	0,6	—	0,2	0,4	—
33.91	Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux :					
	02. Région de langue française	2,1	—	0,1	2,0	—
	03. Région bruxelloise	0,5	—	0,2	0,3	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
33.98	Subventions aux Jeunesses musicales :					
	03. Région bruxelloise	1,5	0,6	—	2,1	—
	Totaux pour le chapitre III		26,8	14,4		—
	Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres. —					
	Crédits pour activités culturelles :					
	01. Communauté française		5,3	14,5		—
	02. Région de langue française		21,7	0,2		—
	03. Région bruxelloise		0,6	2,5		—
			27,6	17,2		—
SECTION 35						
ARTS ET LETTRES						
Crédits pour activités scientifiques						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achats de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :					
	02. Région de langue française	0,2	—	0,1	0,1	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occu- pation des locaux, etc. :					
	02. Région de langue française	4,4	1,1	—	5,5	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon :					
	02. Région de langue française	5,9	—	1,4	4,5	—
	Totaux pour le § 2		1,1	1,5		—
	Totaux pour le chapitre I		1,1	1,5		—
	Totaux pour la section 35. — Arts et Lettres. —					
	Crédits pour activités scientifiques :					
	02. Région de langue française		1,1	1,5		—

TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 36

RELATIONS EXTERIEURES
DE LA COMMUNAUTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux :

01. Communauté française	1,5	1,0	—	2,5	—
Totaux pour le § 2		1,0	—		—
Totaux pour le chapitre I		1,0	—		—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.78 Subvention au fonds pour les relations culturelles internationales de la communauté d'expression française de Belgique :

01. Communauté française	62,4	3,4	—	65,8	—
------------------------------------	------	-----	---	------	---

33.80 Echanges socio-culturels bilatéraux hors accords existants :

01. Communauté française	6,0	—	3,0	3,0	—
Totaux pour les articles 33		3,4	3,0		—

Transferts de revenus à l'étranger

34.08 Organisation d'une biennale de la poésie :

01. Communauté française	1,9	—	1,4	0,5	—
Totaux pour le chapitre III		3,4	4,4		—

Totaux pour la section 36. — Relations extérieures de la Communauté française :

01. Communauté française		4,4	4,4		—
------------------------------------	--	-----	-----	--	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 37

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

CHAPITRE 01

DIVERS

Dépenses courantes des entreprises publiques

02.02 Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du service public de la Radio-Télévision :

01. Communauté française

5,0

—

1,1

3,9

—

Totaux pour le chapitre 01

—

1,1

—

Totaux pour la section 37. — Organismes d'intérêt public :

01. Communauté française

—

1,1

—

SECTION 39

SERVICES GENERAUX

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.26 Dépenses diverses, frais de représentation :

01. Communauté française

0,1

—

0,1

0,1

Totaux pour le § 2

—

—

0,1

Totaux pour le chapitre I

—

—

0,1

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01 Provision en vue de couvrir les charges résultant de la hausse de l'indice des prix :

01. Communauté française

161,4

—

109,4

52,0

—

01.10 Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels relatifs aux années 1983 et antérieures (nouv.)
(Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
	face à des dépenses visées par le présent libellé déficits 1983 et antérieurs.)					
01.	Communauté française	—	125,0	—	125,0	—
	Totaux pour le chapitre 01		125,0	109,4		—
	Totaux pour la section 39. — Services généraux :					
01.	Communauté française		125,0	109,4		0,1
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRAN- ÇAISE :					
01.	Communauté française		838,0	147,4		5,7
02.	Région de langue française		57,7	21,0		—
03.	Région bruxelloise		11,6	11,5		—
			907,3	179,9		5,7

SECTEUR TOURISME

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02	Subventions aux syndicats d'initiative et aux grou- pements régionaux, etc. :					
02.	Région bruxelloise	0,2	—	—	0,2	0,8
	Totaux pour le chapitre III		—	—		0,8
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme		—	—		0,8
	TOTAUX POUR LE SECTEUR TOURISME . . .		—	—		0,8

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE

A. Matières culturelles

SECTION 32

SANTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.42 Dépenses de toute nature en matière d'éducation
sanitaire :

02. Autres initiatives	64,9	—	—	64,9	4,8
Totaux pour le § 2		—	—		4,8
Totaux pour le chapitre I		—	—		4,8
Totaux pour la section 32. — Santé		—	—		4,8
Totaux pour le A. — Matières culturelles		—	—		4,8

B. Matières personnalisables

SECTION 36

SANTE ET FAMILLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01.05 Analyses anti-dopage	3,0	—	1,6	1,4	—
12.39 Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées	20,0	—	4,0	16,0	—
Totaux pour le § 2		—	5,6		—
Totaux pour le chapitre I		—	5,6		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus
aux fonds et institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.22	Subsides à l'œuvre nationale de l'Enfance	1 508,7	4,0	—	1 512,7	4,4
Totaux pour le chapitre IV			4,0	—		4,4

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.10 (nouv.)	Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981 dans le secteur des per- sonnes handicapées	—	1 600,0	—	1 600,0	—
(Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé-arrié- rés 1983, 1982, 1981.)						
Totaux pour le chapitre 01			1 600,0	—		—
Totaux pour la section 36. — Santé et Famille			1 604,0	5,6		4,4

SECTION 37

FAMILLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 (nouv.)	Honoraires des avocats et des médecins, etc. . . .	—	0,2	—	0,2	—
12.70	Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale, troisième âge	12,7	—	0,2	12,5	—
Totaux pour le § 2			0,2	0,2		—
Totaux pour le chapitre I			0,2	0,2		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.19	Subventions aux centres de service social	104,2	0,8	—	105,0	—
33.65	Subsides à des organismes d'études, etc.	1 052,1	—	0,8	1 051,3	—
Totaux pour le chapitre III			0,8	0,8		—
Totaux pour la section 37, — Famille			1,0	1,0		—

SECTION 38

HYGIENE ET SANTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. . . .	0,1	0,4	—	0,5	—
12.35	Subsides aux organismes éducatifs ou prophylac- tiques sanitaires	470,5	1,2	—	471,7	—
Totaux pour le § 2			1,6	—		—
Totaux pour le chapitre I			1,6	—		—
Totaux pour la section 38. — Hygiène et Santé .			1,6	—		—
Totaux pour le B. — Matières personnalisables . .			1 606,6	6,6		4,4
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE			1 606,6	6,6		9,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR RECHERCHE SCIENTIFIQUE APPLIQUEE						
A. Matières culturelles						
SECTION 31						
RECHERCHE SCIENTIFIQUE						
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
41.07	Subvention au Collège interuniversitaire d'études doctorales dans les sciences du management	10,7	—	4,7	6,0	—
Totaux pour le chapitre IV . . .			—	4,7	—	—
Totaux pour la section 31. — Recherche scientifique			—	4,7	—	—
Totaux pour le A. — Matières culturelles . . .			—	4,7	—	—
B. Matières personnalisables						
SECTION 36						
RECHERCHE SCIENTIFIQUE						
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
41.07	Subvention au Collège interuniversitaire d'études doctorales dans les sciences du management	2,1	—	1,1	1,0	—
Totaux pour le chapitre IV . . .			—	1,1	—	—
Totaux pour la section 36. — Recherche scientifique			—	1,1	—	—
Totaux pour le B. — Matières personnalisables . .			—	1,1	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR RECHERCHE SCIENTIFIQUE APPLIQUEE			—	5,8	—	—

TITRE I — DEPENSES DE CAPITAL					(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION 31

FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44,20 Subventions pour la qualification professionnelle
des personnes travaillant dans l'agriculture, etc. :

01. Région de langue française	6,9	2,5	—	9,4	1,5
--	-----	-----	---	-----	-----

Totaux pour le chapitre IV		2,5	—		1,5
--------------------------------------	--	-----	---	--	-----

Totaux pour la section 31. — Formation professionnelle		2,5	—		1,5
--	--	-----	---	--	-----

TOTAUX POUR LE SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE		2,5	—		1,5
--	--	-----	---	--	-----

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE
DES TRAVAILLEURS SALARIES,
RECLASSEMENT DES HANDICAPES,
ACCUEIL ET MEDECINE DU TRAVAIL

A. Matières culturelles

(ex-régionales)

SECTION 35

FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12,20 Dépenses de toute nature relatives à la formation continué	36,0	0,9	—	36,9	—
---	------	-----	---	------	---

Totaux pour le § 2		0,9	—		—
------------------------------	--	-----	---	--	---

Totaux pour le chapitre I		0,9	—		—
-------------------------------------	--	-----	---	--	---

TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus à la sécurité sociale						
42.01	Subvention à l'Office national de l'Emploi en matière d'emploi (y compris les crédits relatifs à Bruxelles)	999,2	155,2	—	1 154,4	—
	Totaux pour le chapitre IV		155,2	—		—
	Totaux pour la section 35. — Formation profession- nelle		156,1	—		—
	Totaux pour le A. — Matières culturelles		156,1	—		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS SA- LAIRES, RECLASSEMENT DES HANDICAPES, ACCUEIL ET MEDECINE DU TRAVAIL		156,1	—		—

TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE						
Matières personnalisables						
SECTION 36						
PROTECTION DE LA JEUNESSE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.25	Dépenses résultant de l'action de protection sociale des Comités de protection de jeunesse	145,2	—	6,7	138,5	—
	Totaux pour le § 2		—	6,7		—
	Totaux pour le chapitre I		—	6,7		—
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.05	Subsides aux Comités de patronnage, etc.	69,0	6,7	—	75,7	—
	Totaux pour le chapitre III		6,7	—		—
CHAPITRE 01						
DIVERS						
Non réparti économiquement						
01.10 (nouv.)	Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux an- nées 1983, 1982, 1981 dans le secteur de la Pro- tection de la Jeunesse (Le solde disponible du 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé arriérés 1983, 1982, 1981.)	—	400,0	—	400,0	—
	Totaux pour le chapitre 01		400,0	—		—
	Totaux pour la section 36. — Protection de la Je- nesse		406,7	6,7		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE		406,7	6,7		—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES DU BUDGET DE LA COMMU- NAUTE FRANÇAISE		3 079,2	199,0		17,2

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS
SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.03 Achats de terrains et de bâtiments. — Construction,
aménagement et premier équipement de bâti-
ments :

03. Région bruxelloise :

Crédits d'engagement	11,0	—	11,0	—	—
Crédits d'ordonnancement	8,0	—	8,0	—	—

Totaux pour le chapitre V :

Crédits d'engagement	—	11,0	—
Crédits d'ordonnancement	—	8,0	—

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN
PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE
ET SPORTIVE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés63.01 Subvention à l'acquisition de bâtiments et aux tra-
vaux de construction, etc. :

02. Région de langue française :

Crédits d'engagement	500,0	—	11,0	489,0	—
Crédits d'ordonnancement	412,0	150,0	—	562,0	—

Totaux pour le chapitre VI :

Crédits d'engagement	—	11,0	—
Crédits d'ordonnancement	150,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL						(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.01 Achats de terrains et de bâtiments. — Constructions,
aménagement :

01. Communauté française :

Crédits d'engagement	146,0	—	—	146,0	—
--------------------------------	-------	---	---	-------	---

Crédits d'ordonnancement	195,0	—	10,0	185,0	—
------------------------------------	-------	---	------	-------	---

03. Région bruxelloise :

Crédits d'engagement	117,6	—	—	117,6	—
--------------------------------	-------	---	---	-------	---

Crédits d'ordonnancement	182,0	—	40,0	142,0	—
------------------------------------	-------	---	------	-------	---

Totaux pour le chapitre VII :

Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
--------------------------------	---	---	---	---	---

Crédits d'ordonnancement	—	50,0	—	—	—
------------------------------------	---	------	---	---	---

Totaux pour la section 33. — Education physique,
Sports, Vie en plein air et Infrastructure culturelle
et sportive :

01. Communauté française :

Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
--------------------------------	---	---	---	---	---

Crédits d'ordonnancement	—	10,0	—	—	—
------------------------------------	---	------	---	---	---

02. Région de langue française :

Crédits d'engagement	—	11,0	—	—	—
--------------------------------	---	------	---	---	---

Crédits d'ordonnancement	150,0	—	—	—	—
------------------------------------	-------	---	---	---	---

03. Région bruxelloise :

Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
--------------------------------	---	---	---	---	---

Crédits d'ordonnancement	—	40,0	—	—	—
------------------------------------	---	------	---	---	---

—	11,0	—	—	—	—
150,0	50,0	—	—	—	—

TITRE II. — DÉPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 34

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux ménages

- 52.03 Restauration des monuments et édifices privés clas-
sés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensem-
bles architecturaux urbains et ruraux anciens
privés et travaux de sauvegarde :

02. Région de langue française :

Crédits d'engagement	40,0	5,5	—	45,5	—
Crédits d'ordonnancement	34,0	5,5	—	39,5	—

Totaux pour le chapitre V :

Crédits d'engagement	5,5	—	—
Crédits d'ordonnancement	5,5	—	—

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

- 63.04 Travaux subsidés. — Subsidés à l'exécution de
travaux de restauration des monuments et édi-
fices classés et restauration d'ensembles architec-
turaux urbains et ruraux anciens publics :

02. Région de langue française :

Crédits d'engagement	60,0	—	8,5	51,5	—
Crédits d'ordonnancement	60,0	—	19,5	40,5	—

Travaux pour le chapitre VI :

Crédits d'engagement	—	8,5	—
Crédits d'ordonnancement	—	19,5	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Construction de bâtiments dans le pays						
72.02	Restauration d'édifices classés ou d'ensemble architecturaux et mise en valeur de sites archéologiques et scientifiques à l'intervention de la Communauté française :					
	02. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	15,5	14,0	—	29,5	—
	Crédits d'ordonnancement	14,1	14,0	—	28,1	—
Totaux pour le chapitre VII :			14,0	—		—
	Crédits d'engagement		14,0	—		—
	Crédits d'ordonnancement		14,0	—		—
Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres. —						
Crédits pour activités culturelles :						
	02. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement		19,5	8,5		—
	Crédits d'ordonnancement		19,5	19,5		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE :						
01. Communauté française :						
	Crédits d'engagement		—	—		—
	Crédits d'ordonnancement		—	10,0		—
	02. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement		19,5	19,5		—
	Crédits d'ordonnancement		169,5	19,5		—
	03. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement		—	11,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	48,0		—
			19,5	30,5		—
			169,5	77,5		—

SECTEUR TOURISME

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.11	Intervention de la Communauté française pour la promotion du tourisme social :					
	01. Travailleurs salariés :					
	Crédits d'engagement	90,0	—	—	90,0	—
	Crédits d'ordonnancement	116,5	—	22,1	94,4	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
51.12	Intervention de la Communauté française dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional :					
	01. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	170,0	—	—	170,0	—
	Crédits d'ordonnancement	174,1	—	40,0	134,1	—
	Totaux pour le chapitre V :					
	Crédits d'engagement		—	—		—
	Crédits d'ordonnancement		—	62,1		—
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de terrains et bâtiments dans le pays						
71.01	Achat de terrains et bâtiments pour centres touris- tiques et auberges de jeunesse :					
	01. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	167,0	—	—	167,0	—
	Crédits d'ordonnancement	134,6	—	28,0	106,6	—
	Totaux pour le chapitre VII :					
	Crédits d'engagement		—	—		—
	Crédits d'ordonnancement		—	28,0		—
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme :					
	Crédits d'engagement		—	—		—
	Crédits d'ordonnancement		—	90,1		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR TOURISME :					
	Crédits d'engagement		—	—		—
	Crédits d'ordonnancement		—	90,1		—
	TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PRO- GRAMME D'INVESTISSEMENTS :					
	Crédits d'engagement		19,5	30,5		—
	Crédits d'ordonnancement		169,5	167,6		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
PARTIE II						
CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION						
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS						
SECTEUR CULTURE FRANÇAISE						
SECTION 01						
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES RELATIONS EXTERIEURES						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achats de biens meubles durables						
74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet :					
	01. Communauté française	2,3	—	0,6	1,7	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	0,6		—
Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures :						
	01. Communauté française		—	0,6		—
SECTION 31						
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné :					
	02. Région de langue française	3,5	0,6	—	2,9	—
	03. Région bruxelloise	1,5	—	1,1	0,4	—
			0,6	1,1		—
Transferts de capitaux à l'enseignement libre						
64.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné :					
	02. Région de langue française	0,8	0,3	—	1,1	—
	03. Région bruxelloise	0,4	—	0,4	—	—
	Totaux pour le chapitre VI		0,9	1,5		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art	L I B E L L E S	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier, etc. :					
	01. Communauté française	8,0	—	0,8	7,2	—
	01. Communauté française	6,0	—	2,0	4,0	0,6
	03. Région bruxelloise	4,8	—	1,0	3,8	—
			—	3,8		0,6
	Totaux pour le chapitre VII		—	3,8		0,6
Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique :						
	01. Communauté française		—	0,8		—
	02. Région de langue française		0,9	2,0		0,6
	03. Région bruxelloise		—	2,5		—
			0,9	5,3		0,6
SECTION 32						
JEUNESSE ET LOISIRS						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre, etc. :					
	01. Communauté française	61,6	—	—	61,6	5,9
	Totaux pour le chapitre VII		—	—		5,9
Totaux pour la section 32. — Jeunesse et Loisirs :						
	01. Communauté française		—	—		5,9
SECTION 34						
ARTS ET LETTRES						
Crédits pour activités culturelles						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :					
	01. Communauté française	2,6	—	2,0	0,6	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	2,0		—
Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres. —						
Crédits pour activités culturelles :						
	01. Communauté française		—	2,0		—

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 35						
ARTS ET LETTRES						
Crédits pour activités scientifiques						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :					
	02. Région de langue française	4,5	—	1,0	3,5	—
74.80	Acquisition d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par les musées :					
	02. Région de langue française	4,5	1,0	—	5,5	—
74.83	Acquisition d'œuvres d'art majeures :					
	01. Communauté française	32,8	—	1,0	31,8	—
	Totaux pour la chapitre VII		1,0	2,0		—
Totaux pour la section 35. — Arts et Lettres. —						
Crédits pour activités scientifiques :						
	01. Communauté française		—	1,0		—
	02. Région de langue française		1,0	1,0		—
			1,0	2,0		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE :						
	01. Communauté française		—	4,4		5,9
	02. Région de langue française		1,9	3,0		0,6
	03. Région bruxelloise		—	2,5		—
			1,9	9,9		6,5

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR TOURISME						
SECTION 32						
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME						
CHAPITRE V						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de capitaux aux entreprises						
51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers :					
	01. Région de langue française	15,0	—	—	—	1,8
51.02	Primes pour le camping, y compris le camping à la ferme, et les gîtes ruraux	11,5	—	—	—	0,4
	Totaux pour le chapitre V		—	—		2,2
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au Tourisme		—	—		2,2
	TOTAUX POUR LE SECTEUR TOURISME		—	—		2,2

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE						
B. Matières personnalisables						
SECTION 38						
HYGIENE ET SANTE						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux fonds et institutions publiques sans caractère d'entreprise						
61.32	Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières, etc.	45,0	1,0	—	46,0	—
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.20	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux, etc.	5,0	—	1,0	4,0	—
Totaux pour le chapitre VI . . .			1,0	1,0	—	—
Totaux pour la section 38. — Hygiène et Santé			1,0	1,0	—	—
Totaux pour le B. — Matières personnalisables .			1,0	1,0	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE			1,0	1,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	L I B E L L E S	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE
DES TRAVAILLEURS SALARIES, RECLASSE-
MENT DES HANDICAPES, ACCUEIL ET ME-
DECINE DU TRAVAIL

A. Matières culturelles

(ex-régionales)

SECTION 35

FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux à la sécurité sociale

62.01 Subvention exceptionnelle à l'Office national de
l'Emploi pour investissements en rapport avec
les centres de formation professionnelle dans la
Communauté française

430,0

15,2

414,8

Totaux pour le chapitre VI

15,2

Totaux pour la section 35. — Formation profession-
nelle

15,2

Totaux pour le A. — Matières culturelles

15,2

TOTAUX POUR LE SECTEUR FORMATION
PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS SA-
LARIES, RECLASSEMENT DES HANDICAPES,
ACCUEIL ET MEDECINE DU TRAVAIL

15,2

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR POLITIQUE SCIENTIFIQUE						
Matières personnalisables						
SECTION 36						
RECHERCHE SCIENTIFIQUE						
CHAPITRE 01						
DIVERS						
Non réparti économiquement						
01.01.02	Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française :					
	Crédits d'engagement	10,0	5,8	—	15,8	—
	Crédits d'ordonnancement	9,5	5,8	—	15,5	—
Totaux pour le chapitre 01 :						
	Crédits d'engagement		5,8	—		—
	Crédits d'ordonnancement		5,8	—		—
Totaux pour la section 36. — Recherche scientifique :						
	Crédits d'engagement		5,8	—		—
	Crédits d'ordonnancement		5,8	—		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR POLITIQUE SCIENTIFIQUE :						
	Crédits d'engagement		5,8	—		—
	Crédits d'ordonnancement		5,8	—		—
TOTAUX POUR LE TITRE II, PARTIE II. — CREDITS NON DISSOCIES			2,9	26,1		8,7
	Crédits d'engagement		5,8	—		—
	Crédits d'ordonnancement		5,8	—		—

Vu pour être annexé au projet de décret du
5 décembre 1983.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française, chargé des Affaires
culturelles et des Relations extérieures,*

Ph. MOUREAUX.

*Le Ministre des Affaires sociales
de la Communauté française de Belgique,*

Ph. MONFILS.

*Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement
de la Communauté française de Belgique,*

R. URBAIN.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

SECTION 01

Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures

ART. 11.06 (nouveau). — *Remboursements des traitements et indemnités du personnel de Cabinet mis à disposition par les administrations dépendant du pouvoir national.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 11,0 millions de francs.

Décision du Conseil des Ministres du 16 septembre 1983 de mettre à charge de la Communauté le remboursement du personnel détaché des administrations nationales.

ATR. 12.07. — *Frais de premier établissement du Cabinet, etc.*

01. — Communauté française.

Réduction : 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,8 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 02

Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 6,4 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures : 4,9 millions de francs.

Arriérés de traitements et indemnités restant dus.

ART. 11.06 (nouveau). — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinet mis à disposition par les administrations dépendant du pouvoir national.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,5 million de francs.

Décision du Conseil des Ministres du 16 septembre 1983 de mettre à charge de la Communauté le remboursement du personnel détaché des administrations nationales.

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,8 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

02. — Région de langue française.

Réduction : 1,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

03. — Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 7,6 millions de francs.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

01. — Communauté française.

Réduction : 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,7 million de francs.

Factures introduites tardivement.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique, etc.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

03. — Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,3 million de franc.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

01. — Communauté française.

Réduction : 0,7 million de francs.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques, etc.*

01. — Communauté française.

Réduction : 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, etc.*

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 3,7 millions de francs.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.*

02. — Région de langue française.

Réduction : 0,3 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

03. — Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 12.21. — *Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat.*

01. — Communauté française.

Réduction : 1,3 million de francs.

02. — Région de langue française.

Réduction : 1,7 million de francs.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 0,6 million de francs.

ART. 12.22. — *Organisation d'expositions, etc.*

01. — Communauté française.

Réduction : 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.25. — *Organisation de cours, etc.*

01. — Communauté française.

Réduction : 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

02. — Région de langue française.

Réduction : 1,7 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 1,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 43.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés.*

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 9,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 2,4 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 44.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de 1^{re} catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 3,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

03. — Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 1,9 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 44.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés.*

01. — Communauté française.

Réduction : 1,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 0,1 million de francs.

ART. 01.10. — *Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983 et antérieures dans le secteur de l'Enseignement artistique.*

(Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé — arriérés 1983 et antérieurs.)

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 675,0 millions de francs.

Application des décisions de l'Exécutif des 18 et 26 octobre 1983 relatives à l'apurement du passif de la Communauté française.

SECTION 32

JEUNESSE ET LOISIRS

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

01. — Communauté française.

Réduction : 6,4 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Crédit nécessaire au paiement des jetons de présence des membres des différents conseils (Conseil des radios locales et le CJEF, etc.), de certains intérêts de retard.

ART. 12.20. (nouv.) — *Dépenses de toute nature relatives à la Commission de réflexion sur l'avenir de l'audiovisuel dans la Communauté française.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

ART. 12.58. — *Dépenses courantes relatives aux actions d'animation, de production et de formation dans le domaine de l'audiovisuel.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,1 million de francs.

Crédit transféré de l'article 02.02.01, section 37.

ART. 12.59. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes, etc.*

01. — Communauté française.

Réduction : 1,8 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 2,8 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.41. — *Part d'intervention de la Communauté française dans les frais d'organisation des concours d'art dramatique, etc.*

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,3 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.45. — *Subventions aux foyers culturels, etc.*

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,8 million de francs.

Crédit nécessaire à l'ASBL Association de Gestion du Centre sportif, culturel et touristique de Neufchâteau.

ART. 33.48. — *Subventions en livres et en numéraire pour l'acquisition de livres, etc.*

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 2,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.49. — *Centre de lecture publique de la Communauté culturelle française.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,6 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.50. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 25 février 1978.*

02. — Région de langue française.

Réduction : 4,0 millions de francs.

ART. 33.64. — *Subventions aux théâtres - actions.*

01. — Communauté française.

Réduction : 4,9 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 32.03.01 de la section 34.

ART. 43.51. — *Subventions en livres et en numéraire, etc.*

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 11,0 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 43.52.02.

03. — Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

ART. 43.52. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 25 février 1978.*

02. — Région de langue française.

Réduction : 10,0 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 43.51.

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS,
VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVEART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

01. — Communauté française.

Réduction : 0,5 million de francs.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Transfert à l'article 12.01.01.

SECTION 34

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et lettres et à la protection du patrimoine culturel, etc.*

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,8 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 2,1 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.22. — *Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts, enregistrements d'œuvres musicales, etc.*

02. — Région de langue française.

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.23. — *Dépenses de toute nature pour la promotion théâtrale.*

01. — Communauté française.

Réduction : 0,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 32.03. — *Subventions en faveur de troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,3 millions de francs.

Crédit transféré de l'article 33.64.01, section 32.

ART. 33.01. — *Subventions aux associations de concerts, opéras, etc.*

01. — Communauté française.

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.02. — *Subventions aux artistes musiciens, etc.*

01. — Communauté française.

Réduction : 0,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.06. — *Subvention à la musique et à l'art lyrique.*

02. — Région de langue française.

Ballet de Wallonie.

Orchestre de Chambre de Wallonie.

Centre lyrique de Wallonie.

Opéra royal de Wallonie.

Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.07. — *Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques, etc.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

ART. 33.09. — *Promotion de la musique.*

01. — Communauté française.

Réduction : 13,2 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.15. — *Subventions à l'Orchestre philharmonique de Liège.*

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 11,7 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.16. — *Festivals de musique, d'art lyrique et dramatique.*

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 6,2 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.91. — *Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux.*

02. — Région de langue française.

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.98. — *Subventions aux Jeunesses musicales.*

03. — Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,6 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 35

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités scientifiques

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

02. — Région de langue française.

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc.*

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 1,1 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

02. — Région de langue française.

Réduction : 1,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTION 36

RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.78. — *Subvention au fonds pour les relations culturelles internationales de la communauté d'expression française de Belgique.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,4 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.80. — *Echanges socio-culturels bilatéraux hors accords existants.*

01. — Communauté française.

Réduction : 3,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 34.08. — *Organisation d'une biennale de la poésie.*

01. — Communauté française.
Réduction : 1,4 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

SECTION 37

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

ART. 02.02. — *Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du service public de la radio-télévision.*

01. — Communauté française.
Réduction : 1,1 million de francs.
Crédit transféré à la section 32, article 12.58.01.

SECTION 39

SERVICES GENERAUX

ART. 12.26. — *Dépenses diverses, frais de représentation.*

01. — Communauté française.
Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

ART. 01.01. — *Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'indice des prix.*

01. — Communauté française.
Réduction : 109,4 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

ART. 01.10. (nouv.). — *Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels relatifs aux années 1983 et antérieures (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé déficits 1983 et antérieures).*

01. — Communauté française.
Crédit supplémentaire : 125,0 millions de francs. Application des décisions de l'Exécutif des 18 et 26 octobre 1983 relatives à l'apurement du passif de la Communauté française.

SECTEUR TOURISME

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

ART. 33.02. — *Subventions aux syndicats d'initiative et aux groupements régionaux, etc.*

02. — Bruxelles.
Crédit supplémentaire années antérieures : 0,8 million de francs.
Factures introduites tardivement.

SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE

A. Matières culturelles

SECTION 32

SANTE

ART. 12.42. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire.*

02. — Autres initiatives.

Crédit supplémentaire années antérieures : 4,8 millions de francs.

Le paiement des soldes des subventions allouées pour la réalisation des programmes et campagnes en matière d'éducation sanitaire (2 en 1979, 1 en 1980 et 12 en 1981) n'a pu être ordonné avant la date de clôture de l'année budgétaire de référence.

B. Matières personnalisables

SECTION 36

SANTE ET FAMILLE

ART. 12.01.05. — *Analyses anti-dopage.*

Réduction : 1,6 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

ART. 12.39. — *Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.*

Réduction : 4,0 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

ART. 41.22. — *Subsides à l'Œuvre nationale de l'Enfance*

Crédit supplémentaire : 4,0 millions de francs.
Crédit destiné à la poursuite de l'action entreprise en faveur des enfants battus.
Crédit supplémentaire années antérieures : 4,4 millions de francs.

Ordonnance de paiement introduite tardivement.

ART. 01.10. (nouv.). — *Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981 dans le secteur des personnes handicapées.*

(Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé - arriérés 1983, 1982, 1981.)

Crédit supplémentaire : 1 600,0 millions de francs.

Application des décisions de l'Exécutif des 18 et 26 octobre 1983 relatives à l'apurement du passif de la Communauté française.

SECTION 37

FAMILLE

ART. 12.01. (nouv.). — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Crédit destiné à des jetons de présence et activités de conseils consultatifs.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale, troisième âge.*

Réduction : 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.19. — *Subventions aux centres de service social.*

Crédit supplémentaire : 0,8 million de francs.

Crédit transféré de l'article 33.65.

ART. 33.65. — *Subsides à des organismes d'études, etc.*

Réduction : 0,8 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 33.19.

SECTION 38

HYGIENE ET SANTE

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,4 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 12.35. — *Subside aux organismes éducatifs ou prophylactiques sanitaires.*

Crédit supplémentaire : 1,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTEUR RECHERCHE SCIENTIFIQUE APPLIQUEE

A. Matières culturelles

SECTION 31

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ART. 41.07. — *Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les Sciences du Management.*

Réduction : 4,7 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

B. Matières personnalisables

SECTION 36

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ART. 41.07. — *Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les Sciences du Management.*

Réduction : 1,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

SECTION 31

FORMATION PROFESSIONNELLE

ART. 44.20. — *Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture, etc.*

01. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 2,5 millions de francs.

Crédits supplémentaires en vue d'assurer le paiement des subsides que l'arrêté royal du 23 août 1974 et l'arrêté ministériel d'application de la même date accordent pour les activités de formation agricole organisées par les centres agréés.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,5 million de francs.

Créances restant dues pour des activités agréées.

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE
DES TRAVAILLEURS SALAIRES — RECLASSEMENT DES
HANDICAPÉS — ACCUEIL ET MÉDECINE DU TRAVAIL

A. Matières culturelles

(Ex-régionales)

SECTION 35

FORMATION PROFESSIONNELLE

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relative à la formation continuée.*

Crédit supplémentaire : 0,9 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 42.01. — *Subvention à l'Office national de l'Emploi en matière d'emploi (y compris les crédits relatifs à Bruxelles).*

Crédit supplémentaire : 155,2 millions de francs.

Crédit nécessaire à la formation professionnelle à Bruxelles.

SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE

Matières personnalisables

SECTION 36

PROTECTION DE LA JEUNESSE

ART. 12.25. — *Dépenses résultant de l'action de protection sociale des Comités de protection de jeunesse.*

Réduction : 6,7 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.05. — *Subsides aux Comités de patronage, etc.*

Crédit supplémentaire : 6,7 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 01.10. (nouv.). — *Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981 dans le secteur de la Protection de la Jeunesse.*

(Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé arriérés 1983, 1982, 1981.)

Crédit supplémentaire : 400,0 millions de francs.

Application des décisions de l'Exécutif des 18 et 26 octobre 1983 relatives à l'apurement du passif de la Communauté.

TITRE II

DÉPENSES DE CAPITAL

PARTIE I

CREDITS DESTINÉS À LA RÉALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

ART. 72.03. — *Achats de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

03. — Région bruxelloise.

Crédit d'engagement.

Réduction : 11,0 millions de francs.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 8,0 millions de francs.

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

ART. 63.01. — *Subvention à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, etc.*

02. — Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction : 11,0 millions de francs.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 150,0 millions de francs.

ART. 72.01. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement, etc.*

01. — Communauté française.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 10,0 millions de francs.

03. — Région bruxelloise.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 40,0 millions de francs.

SECTION 34

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

ART. 52.03. — *Restauration de monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés et travaux de sauvegarde.*

02. — Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 5,5 millions de francs.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 5,5 millions de francs.

Crédits nécessaires pour permettre la restauration de la Ferme Frennet à Ligny.

ART. 63.04.01. — *Travaux subsidiés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics.*

02. — Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction : 8,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 19,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 72.02. — *Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux et mise en valeur de sites archéologiques et scientifiques à l'intervention de la Communauté française.*

02. — Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 14,0 millions de francs.

Crédits d'ordonnancement : 14,0 millions de francs.

Crédit supplémentaire : 14,0 millions de francs.

Crédits nécessaires pour permettre :

a) la restauration urgente des toitures des bâtiments de l'Abbaye du Val-Saint-Lambert (8,5 millions de francs);

b) le remontage et la restauration du Moulin Ten Brielen à Comines (5,5 millions de francs).

SECTEUR TOURISME

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

ART. 51.11. — *Intervention de la Communauté française pour la promotion du tourisme social.*

01. — Travailleurs salariés.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 22,1 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 51.12. — *Intervention de la Communauté française dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional.*

01. — Région de langue française.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 40,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 71.01. — *Achat de terrains et bâtiments pour centres touristiques et auberges de jeunesse.*

01. — Région de langue française.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 28,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE,
CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES
ET DES RELATIONS EXTERIEURES

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

01. — Communauté française.

Réduction : 0,6 million de francs.

Crédit transféré à l'article 12.19, section 01.

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

ART. 63.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné.*

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,6 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 1,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 64.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné.*

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,3 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 0,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, etc.*

01. — Communauté française.

Réduction : 0,8 million de francs.

Crédit suffisant.

02. — Région de langue française.

Réduction : 2,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,6 million de francs.

Factures introduites tardivement.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTION 32

JEUNESSE ET LOISIRS

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre, etc.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 5,9 millions de francs.

Factures introduites tardivement.

SECTION 34

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre, etc.*

01. — Communauté française.

Réduction : 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTION 35

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités scientifiques

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre, etc.*

02. — Région de langue française.

Réduction : 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 74.80. — *Acquisition d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par les musées.*

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 74.83. — *Acquisition d'œuvres d'art majeures.*

01. — Communauté française.

Réduction : 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTEUR TOURISME

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers.*

01. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,8 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 51.02. — *Primes pour le camping, y compris le camping à la ferme, et les gîtes ruraux.*

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,4 million de francs.

Factures introduites tardivement.

SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE

B. Matières personnalisables

SECTION 38

HYGIENE ET SANTE

ART. 61.32. — *Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières, etc.*

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 63.20. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux, etc.*

Réduction : 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE
DES TRAVAILLEURS SALAIRES — RECLASSEMENT DES
HANDICAPES — ACCUEIL ET MEDECINE DU TRAVAIL

A. Matières culturelles

(Ex-régionales)

SECTION 35

FORMATION PROFESSIONNELLE

ART. 62.01. — *Subvention exceptionnelle à l'Office national de l'Emploi pour investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française.*

Réduction : 15,2 millions de francs.

SECTEUR POLITIQUE SCIENTIFIQUE

MATIERES PERSONNALISABLES

SECTION 36

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ART. 01.01.02. — *Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française.*

— Crédit d'engagement.

Crédit supplémentaire : 5,8 millions de francs.

— Crédit d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 5,8 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.